

APPEL À PROJETS  
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -  
RÉGION NORMANDIE -  
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,  
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -  
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -  
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2025

# SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE EN RÉGION NORMANDIE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

CRÉATION

*Watson Moustache*

# SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE EN RÉGION NORMANDIE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire,
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

**Les partenaires signataires renouvellent en 2025 un appel à projets en afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles.**

## Objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour but d'accompagner la structuration des entreprises normandes de production et de développement artistique dans le champ des musiques actuelles pour le spectacle vivant, la musique enregistrée ou les images liées à la musique.

Il s'agit de soutenir la structuration des entreprises afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de leur activité ainsi que les conditions de leur développement économique.

L'objectif est d'accompagner les structures sélectionnées à travers l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner le projet de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique ;
- Contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale ;
- Favoriser la montée en compétence des équipes et l'amélioration des conditions de travail afin de permettre le développement de l'activité.

Une attention particulière est portée à l'innovation, à l'intérêt général, aux enjeux sociétaux ou environnementaux : développement durable et responsabilité environnementale, prise en compte du handicap, représentations de genre dans le secteur, lutte contre des discriminations, enjeux de parité, de diversité et d'inclusion.

## **Critères d'éligibilité**

### **La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :**

- être établie et développer son activité en Normandie ;
- être une personne morale de droit privé dont l'activité principale de la structure est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique.
- accompagner dans une stratégie durable au minimum 3 artistes ou groupes différents et/ou disposer au minimum de 3 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une équipe ou un réseau professionnel ;
- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention, ou être un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

- être affiliée au CNM<sup>2</sup>. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Le dispositif est **exclu pour les structures ayant déjà bénéficié de trois soutiens financiers consécutifs** au titre de cet appel à projets **pour un montant d'aide supérieur ou égal à 60 000 euros** (sur ces 3 années).

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part d'un des partenaires du contrat de filière, sont exclues de ce dispositif.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2023 », un bilan devra avoir été transmis.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2024 », un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

### Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux (artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs du secteur.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'accompagner la structuration ou l'adaptation stratégique de l'entreprise aux mutations de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale. La demande doit porter sur un projet participant à la structuration de l'entreprise, celui-ci s'intégrera dans la stratégie globale de structuration.

Ne sont pas concernées les compagnies ou structures d'artistes ou ensembles dédiés à leur propre activité.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit une stratégie de développement sur 1 an. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

---

<sup>2</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf). Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Le dossier de candidature de l'appel à projets comporte un budget global de la structure et un budget de l'action. Dans ce cas précis, l'action concerne bien la structuration de l'entreprise (recherche de partenariats, plan de renfort/développement de l'emploi notamment avec l'inscription dans d'autres dispositifs nationaux tels que le FONPEPS, montée en compétence du personnel, stratégie de communication, etc.), et non pas le développement de projets d'artistes qui peuvent être aidés par ailleurs sur les dispositifs de droit commun des partenaires publics signataires du contrat de filière.

Les structures candidates feront état des coopérations professionnelles – voire la mutualisation – entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et devront proposer une stratégie à moyen voire long terme.

L'aide est ponctuelle et porte sur une stratégie d'un an, qui s'intègre elle-même dans le cadre d'une stratégie de structuration et de fonctionnement sur 3 à 4 années. Les perspectives à moyen voire long terme ainsi que la capacité d'auto-financement à terme du projet devront être indiqués dans le dossier.

### Dépenses éligibles et plafond

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions :

- création et de pérennisation d'emploi (salaires chargés...),
- petits investissements liés à la création d'emplois (équipements, logiciels...),
- plan de formation,
- prestations externes (communication/presse, honoraires juridiques et comptables...).

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement (autres que les petits investissements liés à la prise de poste dans le cas d'une création d'emploi).

### L'aide est plafonnée à 25 000€

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 31/12/2026

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

### Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires compris entre 50K€ et 300 K€ ;
- une attention particulière sera portée aux structures capables de proposer une stratégie à moyen voire long terme, et d'inscrire le projet d'action dans cette stratégie plus large

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.) ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité, sérieux et pertinence des partenariats établis.
- réalisme de la stratégie ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

## Calendrier

En 2025, deux comités de sélection auront lieu :

- Date limite de dépôt le 02/06/2025 inclus pour le comité du 02/07/2025.
- Date limite de dépôt le 16/09/2025 inclus pour le comité du 07/10/2025.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr><sup>3</sup>.

### Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois

<sup>3</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monespace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf)

suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA

David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – [david@norma-asso.fr](mailto:david@norma-asso.fr)

**Renseignements :**

**CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région Normandie**

Jean-Thomas GABILLET – [jean-thomas.gabillet@normandie.fr](mailto:jean-thomas.gabillet@normandie.fr)

**DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

**Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

**Département de la Manche**

Laurence LOYER-CAMEBOURG – [laurence.loyer-camebourg@manche.fr](mailto:laurence.loyer-camebourg@manche.fr)

**Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

**Département de la Seine-Maritime**

Hélène BISSON – [helene.bisson@seinemaritime.fr](mailto:helene.bisson@seinemaritime.fr)

**Ville de Caen**

Caroline DELAPORTE – [c.delaporte@caenlamer.fr](mailto:c.delaporte@caenlamer.fr)

**Ville du Havre**

Xavier SIMONIN - [xavier.simonin@lehavre.fr](mailto:xavier.simonin@lehavre.fr)

**Métropole Rouen Normandie**

Caroline PUECH – [caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr)

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~